



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Banque de France

Question écrite n° 18240

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet du « contrat de service public » de la Banque de France présenté par M. Jean-Claude Trichet, gouverneur. Il apparaît que seulement trois missions seraient concernées par ce contrat : le surendettement, l'accès aux grands fichiers et l'exercice du droit au compte. Il conteste le caractère restrictif du périmètre des services publics concernés et pense souhaitable, comme l'autorisent les articles 105 et 105A du traité instituant la Communauté européenne ainsi que l'article 3 du chapitre 2 du protocole sur les statuts du système européen des banques centrales (SEBC), y intégrer d'autres services comme les échanges de billets mutilés et du traitement des billets et des pièces, l'activité de collecte d'informations sur les entreprises qui alimentent le fichier bancaire des entreprises (FIBEN) ainsi que la collecte des informations économiques et financières. Il s'inquiète également de l'avenir de la qualité de l'accueil du public après les restructurations envisagées. Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'élargir le périmètre du contrat de service public actuellement en cours de négociation et s'il prévoit de maintenir un accueil aux usagers au moins égal, en qualité et en quantité, à l'existant.

Texte de la réponse

Le réseau des succursales de la Banque de France doit être adapté à un environnement qui a considérablement évolué. Il est impératif de poursuivre la modernisation de la Banque, de rationaliser ses structures et d'adapter ses activités, comme l'ont fait tous nos partenaires. Pour autant, cette évolution doit intervenir sans remettre en cause les services que la Banque de France rend à la collectivité, au-delà de sa stricte mission monétaire. C'est dans cet esprit que des concertations ont été engagées, depuis l'automne dernier, avec les élus et les personnels de la Banque. Sur la base de ces concertations, le gouverneur de la Banque de France a présenté un projet à son conseil général le 28 avril dernier. Le gouverneur propose de retenir une organisation du réseau à base départementale, le nombre d'implantations permanentes de la Banque de France passant ainsi de 211 aujourd'hui à 120. Le schéma régional, qui aurait conduit à une restructuration beaucoup plus drastique du réseau, a donc été écarté. La présence de la Banque sera en outre maintenue dans toutes les villes concernées par la fermeture d'une succursale, ce grâce à la création de bureaux d'accueil et d'information. Dès lors, les particuliers n'auront pas à se déplacer davantage pour déposer leurs dossiers de surendettement. Par ailleurs, il n'y aura aucun licenciement, quel que soit le statut des agents. Enfin, pour garantir l'exercice des missions de service public, l'Etat signera avec la Banque de France un contrat de service public. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a consulté les associations d'élus sur ce projet de contrat, et leurs suggestions, formulées lors d'une réunion avec M. Jean-Paul Delevoye, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, ont été prises en compte. La pleine mobilisation de la Banque au service de ses missions est compatible avec l'adaptation de son réseau, qui est nécessaire. Comme tout organisme public, la Banque doit veiller à rendre à la collectivité nationale le meilleur service au meilleur coût.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18240

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3616

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 4998